

# ***Valeur des traitements sylvicoles commerciaux pour l'année financière 2013-2014***

Direction des évaluations économiques  
et des opérations financières

## VALEUR DES TRAITEMENTS SYLVICOLES COMMERCIAUX POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2013-2014

1. L'article 120 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier prévoit que le Bureau de mise en marché des bois a notamment comme fonction d'évaluer les coûts et la valeur des activités d'aménagement. En vertu du programme d'investissement dans les forêts traitées en coupes partielles (CT-212414), le Bureau de mise en marché des bois établit une grille annuelle de taux d'investissement.
2. La valeur des traitements sylvicoles commerciaux est présentée à l'annexe I.
3. Le paiement des superficies admissibles au programme d'investissement dans les forêts traitées en coupes partielles correspond à 90 % de la valeur inscrite à l'annexe 1.
4. La valeur des traitements sylvicoles peut être indexée lorsque le prix du carburant varie de 20 % et plus par rapport au prix de référence (la formule d'indexation est présentée à l'annexe II). Le taux d'indexation est établi en décembre de l'année courante. La nouvelle grille est alors appliquée rétroactivement au 1<sup>er</sup> avril de l'année en cours.
5. Les balises de paiement et l'admissibilité des traitements sont encadrées dans les « Directives sur les paiements concernant le programme d'investissement dans les forêts traitées en coupes partielles : saison 2013-2014 ».
6. La valeur d'exécution des traitements sylvicoles comprend les coûts de :
  - ✓ Réalisation du traitement par les travailleurs sylvicoles;
  - ✓ Suivi opérationnel des travailleurs sylvicoles. Le suivi opérationnel comprend l'organisation du terrain, le rubannage intrachantier et les directives d'exécution;
7. La valeur de vérification technique des traitements sylvicoles comprend les coûts de :
  - ✓ Supervision générale : Activité de supervision technique liée au contrôle général des résultats des traitement sylvicoles réalisés;
  - ✓ Suivi de la qualité opérationnelle d'exécution. Le suivi de qualité se définit par la réalisation de parcelle de contrôle de la qualité aux fins de paiement des travailleurs sylvicoles.
  - ✓ Inventaire après traitement : La réalisation des inventaires après traitement correspond aux activités liées à la confection du plan de sondage et à la réalisation des placettes-échantillons. Cet inventaire permet de s'assurer de l'atteinte des caractéristiques exigées par la prescription sylvicole et la directive opérationnelle. Les caractéristiques recueillies permettent de déterminer la réussite du traitement. Le sylviculteur du MRN détermine les caractéristiques, les critères, la méthode d'inventaire forestier et d'échantillonnage selon le « Guide d'inventaire et d'échantillonnage en milieu forestier »;
  - ✓ Rapport d'exécution : La préparation des rapports d'exécution correspond à la compilation des données d'inventaire après traitement et au transfert des données, dont la superficie réelle d'exécution, selon la formule d'échange numérique établie.
8. La détermination finale de la valeur du traitement sylvicole est supportée par un fichier Excel intitulé : « Annexe à la prescription : Détermination de la valeur des traitements sylvicoles ».

## ANNEXE I

## VALEUR DES TRAITEMENTS SYLVICOLES COMMERCIAUX POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2013-2014

VALEUR D'EXÉCUTION	NOTE	UNITÉ	TAUX
<b>ÉCLAIRCIE COMMERCIALE</b>			
Patron d'intervention sélectif et mixte			
Type de peuplement: SEPM et Mixte à tendance résineuse			
Valeur par hectare = $(324,44 / (DHP \text{ moyen récolté} * 0,0414)^2) - 174$	H1-PE2-RUB1	\$/ha	formule
Type de peuplement: Pin, Pruche, Feuillus et Mixte à tendance feuillu	H1-PE2-RUB1	\$/ha	629
Patron d'intervention systématique	ESP1-H1-PE2	\$/ha	259
<b>ÉCLAIRCIE JARDINATOIRE ET</b>			
<b>COUPE DE JARDINAGE PAR PIED D'ARBRES OU PAR PIED D'ARBRES ET GROUPES D'ARBRES</b>			
Patron d'intervention sélectif	H1-PE2-RUB1	\$/ha	547
<b>COUPE DE JARDINAGE PAR TROUÉES</b>			
Patron d'intervention avec éclaircie dans la matrice résiduelle	EMR1-H1-PE2-RUB1	\$/ha	547
<b>COUPE DE JARDINAGE PAR BANDES</b>			
Patron d'intervention avec éclaircie dans la matrice résiduelle	EMR1-H1-PE2-RUB1	\$/ha	259
<b>COUPE PROGRESSIVE RÉGULIÈRE PAR BANDES OU TROUÉES ET</b>			
<b>COUPE PROGRESSIVE IRRÉGULIÈRE À COUVERT PERMANENT PAR BANDES</b>			
Patron d'intervention avec éclaircie dans la matrice résiduelle	BNT1-H1-PE2	\$/ha	259
<b>COUPE PROGRESSIVE RÉGULIÈRE UNIFORME (préparatoire/ensemencement/secondaire) ET</b>			
<b>COUPE PROGRESSIVE IRRÉGULIÈRE À COUVERT PERMANENT UNIFORME ET</b>			
<b>COUPE PROGRESSIVE IRRÉGULIÈRE À RÉGÉNÉRATION LENTE (préparatoire/ensemencement/secondaire/multiphase)</b>			
Patron d'intervention sélectif			
Type de peuplement: SEPM	H1-PE2-RUB1	\$/ha	532
Type de peuplement: Autres	H1-PE2-RUB1	\$/ha	311
Patron d'intervention avec éclaircie dans la matrice résiduelle	BNT1-H1-PE2	\$/ha	259
<b>VALEUR DE VÉRIFICATION TECHNIQUE</b>			
SUPERVISION GÉNÉRALE	H4	\$/ha	18
SUIVI DE QUALITÉ	H4	\$/ha	8
INVENTAIRE APRÈS TRAITEMENT	H4	\$/ha	8
RAPPORT D'EXÉCUTION	H4	\$/ha	3

**Les notes indiquées ci-dessous représentent, lorsqu'applicable, la majoration ou la réduction de la valeur du traitement:**

BNT1 selon le ratio de la bande non traitée, l'ajustement se calcule selon l'équation ci-dessous (majoration ou réduction):

$$1 - \left( \frac{((SD+CP)^2 * (CP/SD))}{(SD+2*CP+BNT)} \right)$$

SD: Largeur du sentier de débardage

CP: Largeur de la bande en récolte partielle

BNT: Largeur de la bande non traitée

EMR1 selon le ratio des trouées récoltées sous forme de CPRS lorsqu'éclaircie dans la matrice résiduelle (réduction)

ESP1 selon l'espacement entre les rangées de récolte

H1 de 3,2 % lorsqu'ils sont réalisés à partir d'hébergement adéquat pour les traitements sylvicoles commerciaux.

H4 de 1,2 % lorsqu'ils sont réalisés à partir d'hébergement adéquat pour les traitements sylvicoles commerciaux.

de 0,7 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente C identifiée sur la carte des classes de pente numérique.

PE2 de 2,6 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente D identifiée sur la carte des classes de pente numérique.

de 6,1 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente E identifiée sur la carte des classes de pente numérique.

RUB1 lorsque la localisation (rubannage) des sentiers est prescrit, le taux se calcule selon l'équation ci-dessous

$$(100/ESP)*10,89$$

ESP: Espacement entre les sentiers

RAPPEL: Le paiement des superficies admissibles au programme d'investissement dans les forêts traitées en coupes partielles correspond à 90 % de la valeur inscrite à l'annexe 1.

20130729

## ANNEXE II

**TAUX D'INDEXATION DE LA VALEUR DES TRAITEMENTS SYLVICOLES COMMERCIAUX  
POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2013-2014**

TRAITEMENT SYLVICOLE	CARBURANT	Indice de prix de référence du carburant <sup>1</sup> (A)	Indice de prix du carburant <sup>2</sup> (B)	Poids relatif du carburant (C)	Taux de l'indexation $1 + [(B/A) - 1] * C$
Traitements commerciaux	Diesel	135,12	X	7,24 %	Y

<sup>1</sup> L'indice de prix de référence du carburant correspond à la moyenne pondérée du prix du carburant pour l'ensemble du Québec établie à partir des données de la Régie de l'énergie pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> octobre 2011 et le 30 septembre 2012.

<sup>2</sup> L'indice de prix du carburant correspond à la moyenne pondérée du prix du carburant pour l'ensemble du Québec établie à partir des données de la Régie de l'énergie pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 2013 et le 30 novembre 2013.

**RAPPEL :** La valeur est indexée seulement s'il y a un écart de 20 % et plus du prix de référence. Le taux d'indexation est calculé au 10 décembre de l'année courante. Une nouvelle grille est alors appliquée rétroactivement au 1<sup>er</sup> avril de l'année en cours.